

N°2021/474	<b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>ORGANISATION DES</b> <b>« FEERIES VALJOVIENNES »</b> <b>PLACE COURT SAINT ETIENNE - 11 DECEMBRE 2021</b>
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujourn,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret du n°2021-606 du 18 mai 2021, notamment les préconisations par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, afin de limiter la propagation de la covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**CONSIDERANT l'organisation** de la manifestation les FEERIES VALJOVIENNES le **samedi 11 décembre 2021** par la ville de VAUJOURS, de 14h à 21h,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une dérogation pour** autoriser la circulation des véhicules sur la place publique du Court Saint Etienne,

**CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de** prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir** le bon déroulement de la manifestation **d'une part et la sécurité** de la population **d'autre part,**



**ARRETE**

**Article 1 :** Le 11 décembre 2021, de 14h à 21h, la manifestation les « FEERIES VALJOVIENNES » sera organisée par la ville de VAUJOURS en partenariat avec les prestataires suivants :

- APS SERVICES : 32 rue du Pipet  
02310 MONTREUIL AUX LIONS
- K'DANSE ANIMATIONS : 9 bd Pierre Mendès France  
77500 CHELLES
- UNITE LOCALE DU CANAL DE L'OURCQ : 249 rue de Meaux  
93410 VAUJOURS
- ASSOCIATION DU TWIRLING : 20 rue Alexandre Boucher  
93410 VAUJOURS

**Article 2 :** L'installation et le retrait des chalets seront assurés par la société REMORQUAGE MOULIN domicilié route de Courtry 93410 VAUJOURS.

**Article 3 :** Aucune attraction et aucun marchand autres que ceux légalement autorisés par la ville ne pourront s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune.

**Article 4 :** Afin de continuer à limiter la propagation de la covid-19, il convient de respecter strictement les mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

**Article 5 :** Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**Article 6 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être **déposé devant l'autorité territoriale**, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de **l'autorité territoriale**, soit deux mois après **l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse** de l'autorité territoriale.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

